



La Celle Saint-Cloud

République Française

Département des Yvelines

78170

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

2026.02

### REGIE DE RECETTES

### REGIE UNIQUE - PERCEPTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES PARENTS POUR LES PRESTATIONS PROPOSEES PAR LES SERVICES SCOLAIRE ET ENFANCE NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

**Vu** la délibération de l'assemblée délibérante du 28-06-2021 relative à la mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions ; des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

Vu la décision municipale n°2004.14 du 10/06/2004 modifiant l'arrêté municipal n°94-101 du 15/09/1994 instituant une régie de recettes « Régie Unique » auprès du service Scolaire, complété par les arrêtés municipaux n°97.171 du 02.09.97, n°98.150 du 11.08.98, n°2001.91 du 09/05/2001, modifiée par les décisions municipales n°2005-02 du 27/01/2005, n°2005-18 du 16/06/2005, n°2007-04 du 23/02/2007, n°2007-08 du 05/04/2007, n°2009-03 du 16/01/2009, n°2011-16 du 11/05/2011, n°2011-17 du 06/06/2011, n°2011-28 du 29/08/2011, n°2022.06 du 08/02/2022, n°2025.59 du 17/12/2025,

**Vu** l'arrêté municipal n°2025-63 du 18 décembre 2025, relatif à la nomination de mandataire suppléant,

**Vu** l'avis conforme du Comptable public de La Celle Saint-Cloud en date du 04 février 2026,

**Considérant** l'arrivée d'un nouvel agent à l'Espace famille, il convient de la nommer mandataire suppléant,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n°2025.63 du 18 décembre 2025.

#### Article 2 :

Madame Karine LEGAY reste régisseur titulaire de la régie de recettes « Régie Unique » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 3 :** Madame Marie-Natassia GASPARD est nommée Mandataire suppléant, en remplacement de Madame Christelle MOY.

#### Article 4 :

En cas d'absence, maladie ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Karine LEGAY sera remplacée par Madame Marie-Natassia GASPARD, mandataire suppléant.

#### Article 5 :

Mme Karine Legay ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Mme Marie-Natassia Gaspard ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

#### Article 6 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives et de la tenue de la comptabilité des opérations.

Accusé de réception en préfecture  
078-217801265-20260211-2026-02-AR  
Date de réception préfecture : 11/02/2026

**Article 7 :**

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432.10 du Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon le mode de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 8 :**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 9 :**

Le régisseur titulaire, et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Article 10 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à madame la comptable publique de la Celle Saint-Cloud et remise à l'intéressée.

Fait à la Celle Saint-Cloud, le 04 février 2026.



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n° 2026.02 du 4 février 2026

Notifié le : 11 Février 2026

Le Régisseur titulaire  
Madame Karine LEGAY  
(Indiquer en toutes lettres « vu pour acceptation »)

« Vu pour acceptation »

Notifié le : 11 février 2026

Le Mandataire suppléant  
Madame Marie-Natassia GASPARD  
(Indiquer en toutes lettres « vu pour acceptation »)

“ Vu pour acceptation ”